République Française Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de CHAMBRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chambry

SEANCE DU 24 AVRIL 2021

Date de la convocation : 16 avril 2021 Date d'affichage : 2 8 AVR 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

<u>Présents</u>: ANGELILLO Claudie, BEAUFREMEZ Annie, BEAURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, HEMMERY Claude, HOLL Sylvain, JOSSEAUX Olivier, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle

Absents: FRAILLON Alexandre, LEFEBVRE Sylviane, WATHIER Maxime, WIECHCINSKI Rémy

Secrétaire : Madame ELOY Carine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021D022 - désignation du secrétaire de séance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	О	0

Exposé:

1. Le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme ELOY Carine pour remplir cette fonction.

2021D023 - SPL-XDEMAT - Répartition du capital social

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	О	0	0

Le Maire expose à l'assemblée que :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le maire invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération telle que proposée.

2021D024 - Personnel communal à temps non complet - Heures complémentaires

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

<u>Article 1</u>: Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du chef de service, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux

<u>Article 2</u>: Décide d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Majoration 1/10^{ème} de l'heure complémentaire normale dans la limite 10% des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat.
- Majoration de 25% de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes.

<u>Article 3</u> : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

2021D025 - Personnel communal - dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 guater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support);
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'<u>article 2 de la loi du 13 juillet 1983</u> susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- · d'informer les agents de ce dispositif.

2021D026 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement SAS FRUITS ROUGES AND CO 02 LAON Augmentation de la capacité de Production Dossier complet consultable en mairie

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Exposé:

Le maire expose que le conseil municipal est invité à donner son avis, avant le 20 mai 2021, sur la demande déposée le 18 décembre 2020, complétée le 5 février 2021, par la SAS FRUITS ROUGES AND CO qui souhaite augmenter la capacité de production de son unité de préparation de produits alimentaires d'origine végétale à LAON 02.

Une consultation du public se déroule du 6 Avril 2021 au 5 mai 2021 inclus.

Le maire invite le conseil à adopter la délibération suivante :

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis **FAVORABLE** à la demande déposée le 18 décembre 2020, complétée le 5 février 2021, par la SAS FRUITS ROUGES AND CO qui souhaite augmenter la capacité de production de son unité de préparation de produits alimentaires d'origine végétale à LAON 02.

Marchés de travaux Réhabilitation de la mairie

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un diagnostic de la charpente, il sera nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires sur la charpente qui nécessiteront une nouvelle mis en concurrence.

Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de l'année 2019 dont un exemplaire leur a été remis.

Elections départementales et régionales 2021

Elles auront lieu les 20 et 27 juin 2021 au Foyer G. PHILIPE.

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune sur les immeubles suivants :

N° et Date	Adresse parcelle	Propriétaire vendeur	N°	Superficie m2
arrêté ou	_	_	cadastre	_
décision				
2020/14 du	43 rue Jean Moulin	OPAC de l'Aisne	ZA 264	578
30/01/2020				
2020/15 du	1 rue Colbert	S.C.I. Ampère	ZA 66	17 152
31/01/2020		-		
2020/18 du	3 rue Jean Jaurès	Me WILLAUME Valérie	AB 146	1 682
11/02/2020				
2020/33 du	1 rue Joliot Curie	DIDNEE Daniel	AA 88	566
20/04/2020				
2020/32 du	62 rue Jean Jaurès	PINTO CAMBRA	AA 229	1 255
20/04/2020				
2020/84 du	6bis rue Lénine	SCI C.B.B.	AB 413	178
20/08/2020				
2020/86 du	Rue Evariste Gallois	Communauté d'Agglomération	ZA 213	2 817
27/08/2020		du Pays de Laon		
2020/99 du	12 rue Jean Jaurès	SCI HUMA	AB 369	1 237
12/10/2020			AB 370	312
2020/104 du	8 rue Aristide Briand	BOURQUARD Anne marie	AA 121	2 863
26/10/2020				
2020/105 du	250 Rue Montesquieu	SCI Voltaire le Champ du Roy	ZA 250	2 092
26/10/2020				
2020/106 du	Lieudit Nazareth	SOMAP	ZA 123	482
26/10/2020	Rue Colbert		ZA 125	1 445
			ZA 127	192
				Total = 2 119
2020/109 du	2 rue Auguste Renoir	TELLIER Christian	AB 210	637
31/10/2020				
2020/111 du	9 rue Roger Salengro	Consorts SABATIER	AA 21	1494
05/11/2020				
2020/115 du	Lieudit l'Aumône	Communauté d'Agglomération	ZA 72	545
16/11/2020	Lieudit Nazareth	du Pays de Laon	ZA 299	1219
	Lieudit Nazareth		ZA 302	3392

				1 027
2020/118 du			ZA 298	1 973
30/11/2020	Lieudit Nazareth	SCI AMPERE	ZA 301	Total = 3 000
	Rue Colbert			
2020/121 du	1 rue Pierre Laplace	SAS BERTRAND BAC	ZA 204p	9 459
07/12/2020	_			
2020/122 du	1 rue Pierre Laplace	SAS BERTRAND BAC	ZA 204p	5 130
21/12/2020	_			
2021/30 du	16 rue Roger Salengro	PARFAIT Claude et	AA 157	1421
26/01/2021		BEAUDOIN Viviane		
16/03/2021	6 rue Mozart	BACHELLEZ Francis	AB 291	780
08/04/2021	9 Rue Beethoven	BURET Axelle	AB 244	736
19/04/2021	Rue Voltaire	TUPPIN MARY	ZA250	2092
		DEVELOPPEMENT		

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX 2021.04.26 19:43:14 +0200 Ref:20210426_172835_1-2-O Signature numérique le Maire